

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL DU PÔLE GUADELOUPE  
DU 12 décembre 2019**

Le Conseil du Pôle Guadeloupe s'est réuni le jeudi 12 décembre 2019 dans la salle de réunion de l'UFR SJE située sur le Campus de Fouillole, sous la présidence du Vice-Président du pôle Guadeloupe, Jean-Lèn LETICEE.

**Étaient présents :**

**Collège des Enseignants-Chercheurs**

**Professeurs des Universités :**

- Monsieur Michel GEOFFROY

**Maîtres de Conférences :**

- Madame Laura CASSIN
- Monsieur Claude HERTOUGH
- Monsieur Jean-Lèn LETICEE

**Collège du personnel BIATSS :**

- Monsieur Frédéric GERARDIN
- Monsieur Bruno HARAL

**Collège des représentants des étudiants :**

- Monsieur Meddy LUIT

**Collège des personnalités extérieures :**

- Monsieur Jean ALICE, Proviseur honoraire
- Madame Josiane GATIBELZA, mairesse de la ville de Pointe-à-Pitre

**Etaient représentés :**

- Professeur Eustase JANKY a donné procuration au Professeur Michel GEOFFROY,
- Monsieur Henri NAGAPIN, personnalité extérieure, est représenté par Madame Laura CASSIN,
- Madame Lisiane KECLARD, représentante de l'Organisme de recherche INSERM est représentée par Monsieur Jean-Lèn LETICEE
- Monsieur Nicolas PARVIN se fait représenté par Monsieur Meddy LUIT.

**Invité :**

Monsieur James LARROUY, vice-président étudiant du pôle Guadeloupe.

**Étaient absents :**

Professeur Jean-Gabriel MONTAUBAN,

Madame Marie-Louise PENCHARD, représentante de la Collectivité régionale.

Après avoir ouvert la séance, à 09h15, le **Vice-Président** du pôle Guadeloupe, invite la secrétaire de séance à vérifié le quorum.

Le quorum étant atteint, le conseil de pôle peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

## I. PROPOS LIMINAIRES

---

**Le Vice-Président** remercie les membres de leur participation et fait lecture de l'ordre du jour modifié. Il admet que la nomination d'un vice-président élu assure une meilleure stabilité du pôle Guadeloupe.

Puis il introduit les dossiers du Pôle en cours, depuis sa mandature :

- Le CPO 2015-2018 était bloqué. L'Université avait reçu une lettre de recouvrement de la collectivité régionale demandant le reversement de 1,5 millions d'euros. Aujourd'hui, ce dossier est réglé, les taux d'exécution des dépenses et de remboursement d'environ 90 % sont validés.
- Les factures AXIANS, VADEX et UGAP, concernant des dépenses du CPO 2015-2018, de l'ordre de 250 000€ impayées fin 2018, sont enfin régularisées ;
- Les projets CPO 2020-2023 doivent être revus. De nouveaux arbitrages et ajustements seront nécessaires. La part régionale doit être diminuée. Cette nouvelle CPO doit être réalisée dans une enveloppe budgétaire régionale de 2.6 millions et sera présentée à la prochaine réunion plénière régionale.
- Le PUR a honoré toutes ces dépenses incompressibles, pour cela elle a bénéficié de l'appui de certaines composantes (Faculté de médecine et IUT).
- Les attributaires du marché de prestations d'entretien des locaux du pôle Guadeloupe sont désignés : l'entreprise ONET pour le lot 1, et l'entreprise TNN pour le lot 2, situés sur le campus de Fouillole. Quatre réunions se sont déroulées avec ces nouveaux prestataires en vue du suivi social et de l'intégration du personnel. Ce changement permet une économie substantielle mensuelle de 14 000€, et a conduit certes à des crispations de certaines composantes. Le train de vie du pôle doit être réduit, pour une meilleure prise en charge des dépenses pédagogiques.
- Pour le lot 3 (campus du Morne Ferret) et le lot 4 (campus du Camp Jacob) l'attributaire est l'entreprise Concept Jardin Pervenche.
- La réorganisation des services administratifs devient indispensable avec le retour de Madame Berchel de son congé de maternité, la mobilité de Madame Carrière au PUR et avec l'affectation après concours de Madame Rodach en qualité d'assistante de direction.
- Le chantier prioritaire de 2020 consiste à renforcer l'équipe du pôle par le recrutement d'un personnel d'encadrement affecté aux services patrimoine, logistique et maintenance pour mieux répondre aux attentes des usagers et personnel du Pôle Guadeloupe.
- En attendant, la réorganisation du service de logistique était nécessaire, en nommant un chef d'équipe. Le collaborateur nommé est très motivé.
- Enfin il reste à finaliser le déménagement du SUFC. Les locaux du boulevard Légitimus seront fermés en avril. Des retards ont été pris dans la livraison des containers. Du point de vue institutionnel, tout était prévu pour accueillir les collègues sur le campus de Fouillole. Il est important de recentrer la formation continue, pour sa meilleure visibilité et efficacité, dans l'attente du processus d'aménagement et d'agrandissement dans le bâtiment du PUR, sous le contrôle du service du patrimoine.

Enfin les questions diverses sont enregistrées, à savoir :

- Demande d'information sur la période d'exécution du prochain CPO ?
- Inquiétude sur la reprise de l'ensemble des agents privés par les prestataires.
- Localisation des locaux provisoires du SUFC, sur le campus de Fouillole.

## II. AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

---

### A. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2019.

**Le Vice-Président** invite les conseillers à soumettre leurs remarques et observations sur ce projet de procès-verbal.

Des corrections de sémantique et de reformulation sont demandées aux pages II et I3.

Pour **Monsieur Gérardin**, tout cela est contradictoire. On note qu'il y a un support d'emploi vacant, et en même temps, de création d'emploi demandée pour la même discipline.

Le **Vice-Président** pose la question suivante « Est-ce que l'on donne un avis favorable à cette demande de détachement ? »

À l'issue de ces échanges, le **Vice-Président** soumet la question au vote des conseillers. Le résultat est le suivant :

<i>La demande d'accueil en détachement d'un professeur des universités au département de physique de l'UFR SEN est rejetée à la majorité des membres présents et/ou représentés.</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>1</i>
	<i>Abstention</i>	<i>0</i>
	<i>Contre</i>	<i>12</i>
	<i>Pour</i>	<i>0</i>

## B. Campagne d'emploi 2020 : demande de publications

**Madame Cyrille** précise que 4 composantes sont concernées par les demandes de publications d'emplois vacants.

### I. UFR SJE

Le **Vice-Président** présente le document de travail préalablement soumis au CTS, qui a reçu un avis défavorable.

**Monsieur Geoffroy** relève les anomalies de cette campagne de publication. On constate des problèmes administratifs et de nombreuses contractions. On ne distingue pas les priorités de l'UFR.

**Madame Gatibelza** confirme que les demandes ne sont pas vraiment claires. Elle se rapporte aux connaissances des membres.

Le **Vice-Président** rappelle que la procédure imposée, pour la gestion des emplois de PR, à l'agrégation est très longue. En conséquence, il demande leur retrait de la campagne 2020.

**Madame Geoffroy** demande qu'un bilan soit fait sur le support PR 599.

**Monsieur Alice** propose de statuer déjà sur les supports PR 599 et MCF 0111 est d'attendre une clarification quant aux autres support.

**Monsieur Gérardin** note l'absence de l'avis du laboratoire et du département pour le PR 599 et se dit gêné par la tactique de la composante.

**Monsieur Hertogh** s'interroge sur la politique de l'Université en matière de publication des postes vacants et des demandes de créations de postes au niveau ministériel. Il faut veiller à ne pas fermer la porte au recrutement, si on ne vote pas la publication des emplois.

**Monsieur Geoffroy** signale aussi l'absence d'avis du conseil de laboratoire, pour le PR 599.

**Monsieur Alice** serait pour débattre, car il ne faut bloquer. Il propose alors de donner un avis favorable sur deux demandes de publications d'emplois en attendant le complément d'informations.

Le **Vice-Président** souligne l'absence de la responsable administrative et financière ce qui n'a pas facilité le travail du doyen et du vice-doyen. Par ailleurs, il rappelle la décision du C.A selon laquelle un support vacant ne peut être utilisé que pour 6 mois lors d'un recrutement d'un professeur invité.

À l'issue de ces discussions, le **Vice-président** soumet les demandes de publications d'emplois de l'UFR SJE au vote.

#### IV. UFR STAPS

Le **Vice-Président** présente le document de travail soumis au CTS, qui a reçu encore un avis complètement défavorable.

Ce dossier concerne la publication d'un support de PR vacant.

**Monsieur Gérardin** informe que la discipline souhaitée ne répond aux réels besoins pédagogiques.

**Monsieur Geoffroy** confirme que cette publication présente les dysfonctionnements suivants :

- Un doyen pouvant potentiellement occuper un poste ne peut pas participer aux conseils de sa composante, ce qui peut générer des conflits d'intérêt.
- L'UFR STAPS a maintenu les documents de la précédente campagne 2018-2019.

**Monsieur Hertogh** indique qu'il y a une vraie volonté de recruter pour l'UFR STAPS.

S'agissant des documents de 2018-2019, il rajoute que la composante pensait que les documents étaient encore valables.

**Monsieur Geoffroy** confirme que participer au vote et mener les débats lors d'une campagne d'emploi entraîne des risques d'annulation du concours. Aussi, pourquoi une nouvelle campagne d'emploi ne s'est pas déroulée à l'UFR STAPS.

**Monsieur Alice** rappelle le problème de déontologie. « On propose un sujet d'examen et on le passe ». Il est quand même surpris et contre ce fonctionnement. Il a eu à statuer dans sa vie administrative. Il faut de la transparence.

De façon simpliste, la doyenne de l'UFR STAPS n'aurait pas dû assister aux réunions, car elle candidate sur cet emploi.

Le **Vice-Président** propose le retrait de cette demande de publication de l'UFR STAPS dans la campagne synchronisée, suite à l'avis du CTS. Par ailleurs, il souligne que toutes les composantes ont été informées du démarrage de la nouvelle campagne d'emplois 2020.

Il poursuit que l'UFR STAPS pourrait toutefois demander l'intégration de cet emploi à la prochaine campagne d'emploi au fil de l'eau.

**Monsieur Geoffroy** préconise alors le recrutement d'un contractuel sur ce support en attendant la prochaine campagne, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

À l'issue de ces discussions, le **Vice-président** soumet la demande de publication au synchronisée de l'UFR STAPS au vote.

Le résultat est le suivant :

<i>La demande de publication synchronisée du poste PR de l'UFR STAPS, de la campagne 2020 retirée est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
	<i>Abstention</i>	<i>1</i>
	<i>Contre</i>	<i>0</i>
	<i>Pour</i>	<i>12</i>

#### C. **Campagne d'emploi 2020 : demande de créations d'emplois**

Le **Vice-Président** explique qu'il est en attente d'arbitrage, entre les deux pôles. La volumétrie des emplois est inconnue. Il est donc prématuré de classer des postes en création.

Lorsque les emplois seront attribués au pôle Guadeloupe, on les redistribuera.

**Monsieur Geoffroy** répond qu'il y a eu du retard dans la vérification des stocks d'emplois de l'Université des Antilles.

## 2. Projet des statuts de l'INSPE

Ces projets de statuts ont été aussi soumis au CTS. Madame Cyrille communique au conseil de pôle, les avis et les observations portés par le CTS.

**Le Vice-Président** rappelle que les dispositions générales ne s'appliquent ni aux statuts de l'IUT ni à ceux de l'INSPE.

La seule remarque concerne l'article 2.1.a page 7 sur la représentation des étudiants : elle est noyée avec celle des personnels et serait pour une vraie représentation des étudiants inscrits en initial.

**Pour Monsieur Haral**, l'article 2.3.2 alinéa 2 est abusive.

**Le Vice-Président du pôle** intervient aussi sur l'article 2.3-2. On ne peut pas faire démissionner quelqu'un qui est nommé par le recteur tel qu'il est précisé dans les statuts de l'INSPE. Il y a des disharmonies entre les élus et les membres désignés. Il y a donc un risque de contentieux.

**Monsieur Geoffroy** précise que la réforme des INSPE est en cours, ainsi, les statuts ne sont pas finalisés.

Enfin, **le Vice-Président** ne soumet au vote ce projet des statuts car ils devront être modifiés.

## 3. Projet des statuts de l'IUT

Ce projet de statuts de l'IUT, soumis au CTS a reçu des modifications mineures.

Il n'appelle plus d'observations, **le Vice-Président** le soumet au vote des conseillers. Le résultat est le suivant :

<i>Les statuts de l'IUT sont <b>approuvés à la majorité membres présents et représentés.</b></i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
	<i>Abstention</i>	0
	<i>Contre</i>	0
	<i>Pour</i>	10

## B. Conventions

A la demande du Vice-Président, **Madame Cyrille** présente les projets de conventions aux conseillers.

### 1) AUTRES CONVENTIONS

PARTENARIAT	OBJET	MONTANT
DPLSH / RECTORAT GUADELOUPE	Mise à disposition de l'Amphithéâtre Gerty Archimède dans le cadre du séminaire du 08 janvier 2020	Gratuit
DPLSH / ASSOCIATION PRABHUPATY	Mise à disposition de l'esplanade du DPLSH pour des conférences du 25 janvier 2020	Gratuit
DPLSH / MAIRIE DE SAINT- CLAUDE	Mise à disposition de la salle du hall du Camp Jacob pour des conférences du 25 janvier 2020	Gratuit

U.A. LUDO'SOLEIL /	Location de jeux surdimensionnés pour l'Arbre de Noël.	325,00 €
-----------------------	--	----------

Ces projets de conventions n'appelant d'observations particulières, sont soumises aux conseillers.  
**Le Vice-Président** les soumet au vote des conseillers.

Le résultat est le suivant :

<i>L'ensemble des conventions présentées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité des votants.</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
	<i>Abstention</i>	0
	<i>Contre</i>	0
	<i>Pour</i>	13

#### 6) CONVENTIONS FORMATION INGENIEUR/UFR SEN

Partenariat	Objet	Montant
U.A. / PRESTAT 97I	Prestation événementielle de sonorisation pour la cérémonie de rentrée solennelle	1 019,90 €
U.A. / Mme Rosy LOCATIN (RLC)	Organisation du TOEIC pour 70 étudiants de la Formation Ingénieur.	10 500,00 €

En revanche, de nombreux échanges ont eu lieu pour ces deux partenariats ci-dessus :

S'agissant de la convention UA/Prestat 97I, **le Vice-Président** explique qu'il s'agit d'une convention de régularisation. Le conseil de pôle n'aime pas cette situation.

**Le Vice-Président étudiant** se dit surpris par la demande. Alors que les étudiants sont obligés à respecter dans les délais.

En ce qui concerne la convention UA/RLC, **Madame Cassin** confirme que l'effectif étudiants, pour les formations ingénieurs, serait de 45 étudiants sur les 2 ans. Elle souhaite que la liste des étudiants soit adossée à cette convention.

La facturation doit être précise et détaillée.

**Le Vice-Président** rappelle que ce test ne concerne que les inscrits en 3<sup>ème</sup> année de formation d'ingénieur.

**Monsieur Haral** souhaite des précisions sur l'agrément et la délivrance du certificat.

**Monsieur Luit** informe le conseil qu'une préparation du TOEIC est aussi dispensée par la CCI.

Le conseil de pôle demande alors la réécriture de la convention UA/RLC.

**Le Vice-Président** les soumet au vote des conseillers. Le résultat est le suivant :

<i>Les conventions PRESTA et RLC ont reçu un avis défavorable à la majorité des votants.</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
	<i>Abstention</i>	0
	<i>Contre</i>	0
	<i>Pour</i>	10

1. *Période d'exécution du prochain CPO : elle s'étalera sur 4 ans, de 2020 à 2023.*
2. *Inquiétude sur la reprise de l'ensemble des agents privés par les prestataires !  
Le Vice-président affirme qu'un seul agent est partagé entre les deux prestataires. Toutefois, l'UA ne doit pas s'immiscer dans la gestion de ses entreprises privées. Les départs à la retraite ne seront pas remplacés.*
3. *Localisation des installations du SUFC : Partage des locaux du pôle financier et utilisation du parking situé à l'entrée du campus.*

L'ordre du jour étant épuisé, le **Vice-Président** lève la séance à 12h30 et invite les membres du conseil de pôle au repas de Noël offert le 18 décembre prochain.